

proximité ←

Recypro est un service de proximité vous donnant accès à un réseau de 26 déchetteries réparties sur toute la Haute-Vienne.

Les horaires des déchetteries sont disponibles sur notre site Internet www.SYDED87.org

Ils vous seront également précisés dans le règlement d'accès remis lors de votre inscription.

Descriptif complet du service sur www.syded87.org



Pour plus de renseignements, contactez le SYDED :



19 rue Cruveilhier
BP 13114
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 55 12 12 87
Fax : 05 55 10 11 27
mail : contact@syded87.org

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales par un imprimeur certifié Imprim'Vert.

Directeur de la publication : Mme CL. CHABROL - Réalisation : service communication du SYDED - Impression : IMPRIMERIE PECHER ISSN en cours. Le SYDED a la charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables, ainsi que du traitement des ordures ménagères, en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Déchetteries publiques accessibles aux professionnels

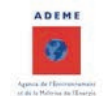
Recypro

Proche de vous,
proche de vos besoins

→ L'accès aux professionnels

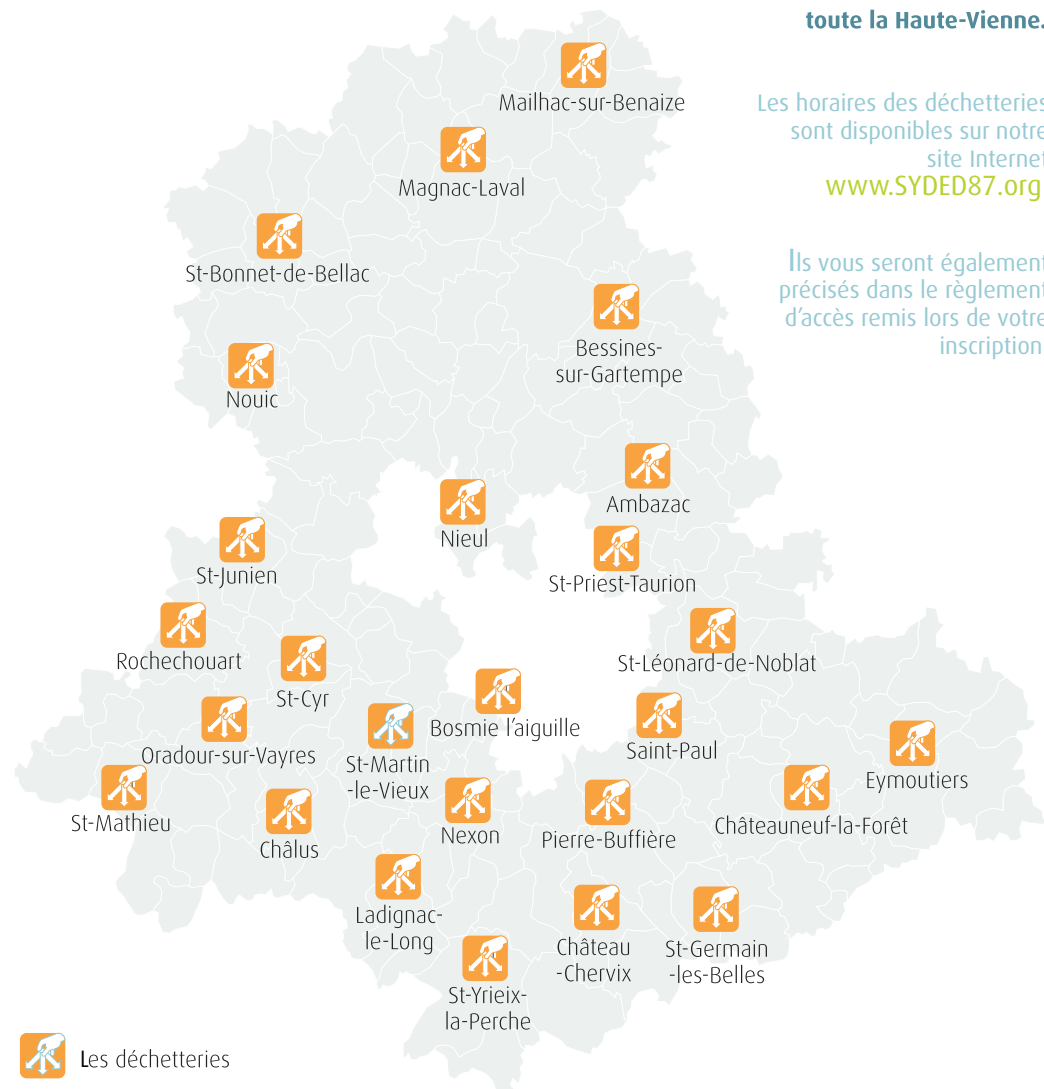
Depuis le 15 septembre 2010, le SYDED propose un service de proximité pour la gestion des déchets professionnels et assimilés sur les déchetteries présentes sur son territoire. Cette démarche est soutenue par l'ADEME et le Conseil départemental de la Haute-Vienne. Elle est également encouragée par la

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Vienne, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat Régionale et Départementale, la Fédération Française du Bâtiment du Limousin, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.



Les déchetteries

Périmètre du SYDED



→ votre badge

Comment obtenir votre ou vos badges ?

Etape 1 :

Le professionnel et assimilé envoie au SYDED :

- La convention dûment remplie et signée, en double exemplaire,

- La copie des documents justifiant votre activité :

- La carte d'immatriculation fournie par le CFE ou la copie d'attestation de l'URSSAF, de la CCI, de la Chambre des métiers, du Greffe du tribunal ou du Centre des Impôts selon le statut juridique de votre société.

- Pour les salariés bénéficiant des Chèques Emplois Services Universels : une copie de l'attestation d'emploi délivré par le centre national CESU CCnesu.

- La copie des cartes grises de vos véhicules.

Etape 2 :

Le SYDED envoie un badge par véhicule déclaré et la convention signée par le Président du SYDED et le professionnel et assimilé.

→ conditions d'accès

L'accès n'est autorisé :

- qu'aux professionnels possédant un badge délivré par le SYDED (les artisans et commerçants, les professions libérales, les services et établissements publics, les associations ainsi que les salariés bénéficiant des Chèques Emplois Services Universels)
- qu'aux entreprises employant moins de 50 salariés,
- qu'aux véhicules professionnels dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excède pas 3.5 tonnes.

Horaires et conditions d'accès à toutes les déchetteries :

- Les professionnels auront accès à toutes les déchetteries aux jours et heures habituels d'ouvertures **sauf le samedi**.
- Les déchets doivent être **triés** et **conformes** aux consignes.

→ modalités de paiement














La facturation sera effectuée à partir des informations enregistrées par le gardien en déchetterie.

Aucun règlement ne pourra être effectué en déchetterie : chaque trimestre suivant le montant de la facture, le professionnel et assimilé recevra une facture correspondante au volume et à la nature des déchets qu'il aura déposés sur l'ensemble des déchetteries du territoire du SYDED.

Le professionnel et assimilé s'acquittera des factures par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de gestion seront renouvelés chaque année. Ils s'élèvent à **22€ HT/an**.

Accédez au service Recypro

 Quels déchets ?	Quota d'apport mensuels	Prix en € HT / m ³
 Encombrants	10 m³	25
 Gravats	8 m³	22
 Bois	10 m³	12
 Ferraille	10 m³	gratuit
 Cartons ondulés	10 m³	gratuit
 Huiles de vidange	40 L	gratuit
 Verre, journaux magazines, emballages ménagers	illimité	gratuit
 Batteries	illimité	gratuit
 Piles	illimité	gratuit
 Déchets verts	10 m³	10
 Polystyrène	illimité	gratuit
 Néons	3 néons par semaine	gratuit



Déchets interdits

Les déchets dangereux.

Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (déchets anatomiques, déchets médicaux, tranchants, coupants...).

Les ordures ménagères.

Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (explosifs, radioactifs).

Les épaves.

Les déchets amiantés.

Les pneumatiques.

Les radiographies.

Les huiles alimentaires.

Les cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage.